

OBJECTIFS DE CETTE ÉTUDE POUR VOUS CHASSEURS ?

1. Vous donner de nouveaux arguments pour défendre votre territoire de chasse, les habitats du gibier et les milieux naturels, contre les projets et événements destructeurs (autoroutes, LGV, pollutions accidentelles, création d'espaces interdits à la chasse etc...)
2. Comment ? En chiffrant la plus-value réelle que vous apportez, grâce à la Chasse, à vos territoires et aux milieux naturels, plus-value aussi bien écologique que cynégétique.

QU'EN EST-IL AUJOURD'HUI ?

1. Les grands projets d'infrastructures ou d'aménagement, destructeurs d'espaces naturels et des territoires de chasse, sont décidés par les pouvoirs publics sur la base d'évaluations économiques qui ne tiennent pas pleinement compte de la valeur réelle des territoires, notamment la plus-value apportée par la chasse.



2. Quand l'infrastructure est construite, les compensations sont offertes essentiellement pour :
- l'agriculture (restructurations des exploitations)
 - les espèces protégées.

La faune et les espaces naturels dits « ordinaires », c'est-à-dire vos gibiers et vos territoires de chasse, ne disposent ni de l'argument économique ni de celui de la rareté pour être protégés ou faire l'objet de compensation (mis à part quelques passages à gibier pour les autoroutes ou voies ferrées).

3. La chasse peut dans certains cas être victime d'une « double peine » : perte de territoire de chasse par l'emprise de l'infrastructure et interdiction de chasse dans de nouvelles aires protégées créées au titre de mesures compensatoires pour les espèces protégées impactées par l'infrastructure.

4. Il n'y a pas plus de compensations spécifiques chasse, ni de dommages et intérêts, dans le cas d'une pollution industrielle ou autre qui se répand dans vos territoires.

Pour faire évoluer ces pratiques, les textes de Loi et faire entrer la Chasse dans les débats et les décisions, il faut enfin chiffrer la réelle plus-value apportée aux territoires et milieux naturels par la Chasse et les chasseurs !



1 Chiffre moyen issu de quelques études ponctuelles menées en France (et encore, avec des données chasse incomplètes et sous-estimées..., d'où l'intérêt de cette étude pour calculer les « vraies » valeurs)

Imaginons que votre Territoire soit amputé de 50 Ha par un aménagement d'infrastructure : comment serez-vous mieux armé (ou votre Fédération à vos côtés) pour défendre votre territoire et négocier avec l'Aménageur et/ou les Pouvoirs publics ?

➔ En opposant que cet aménagement réduira votre population de gibier et donc vos tableaux de chasse, ou gênera la pratique et l'organisation de la chasse, comme c'est le plus souvent le cas aujourd'hui ?

➔ Ou en faisant valoir que, grâce à la Chasse, le surplus de valeur de ce morceau de votre territoire représente l'équivalent de 300 euros par ha et par an ¹, soit au total 15 000 euros/an, mesuré selon des méthodes scientifiques reconnues ?

Attention, ce surplus de valeur (ici de 300 euros/ha/an) est le fruit de la mise en valeur du territoire par les chasseurs, du fait de l'usage qu'ils en font et de la gestion qu'ils réalisent. Elle est donc du seul fait des chasseurs. Ainsi, un propriétaire par exemple ne pourrait en aucune façon se servir de cette valeur pour fixer le prix d'un bail de chasse ou réclamer une indemnité de la part des chasseurs ! En effet, la valeur monétaire d'une activité n'est qu'un moyen de comparaison. Le plaisir que procure la chasse n'est pas un bien pouvant faire l'objet d'un marché du fait de son intangibilité (et ainsi pouvoir faire l'objet de transactions); la valeur économique d'un tel bien n'est donc pas son prix mais bien une grandeur qui résulte d'un processus psychologique d'évaluation.

C'est pour vous donner ces chiffres « qui parlent » que cette étude a été lancée par la FNC et que nous vous demandons d'y participer en répondant au questionnaire. Sans vous, nous ne pourrions pas les calculer.

AYONS UNE LONGUEUR D'AVANCE SUR LES AMENAGEURS ET DONNONS-LEUR DES CHIFFRES QU'ILS NE POURRONT RÉFUTER !



CONTEXTE DE L'ÉTUDE BIPE-2

Le lancement de l'étude BIPE-2 par la FNC s'inscrit dans un paysage réglementaire et institutionnel en pleine évolution sur les questions de protection des espaces naturels. Ce nouveau contexte dépasse l'approche classique de conservation et protection de la nature, pour penser les relations entre espaces naturels et les sociétés humaines.

Sont ainsi mis en évidence les bénéfices que les sociétés retirent des écosystèmes (les services écosystémiques) ainsi que les actions d'entretien et de régénération, produits par l'homme sur les écosystèmes (les effets anthropiques).

L'inter-relation entre écosystèmes et activités humaines peut être mise en évidence et chiffrée d'un point de vue économique : c'est l'évaluation des services écosystémiques.

Le projet européen MAES (Mapping and Assessment of Ecosystems and their Services) vise à rendre cohérentes les méthodes d'évaluation des services écosystémiques en Europe. Cette démarche est déclinée au niveau national à travers le projet EFESE (Evaluation Française des Ecosystèmes et des Services Ecosystèmes).

A termes, ces évaluations doivent constituer un outil de pilotage et de suivi des politiques publiques pour atteindre les objectifs de la stratégie européenne Biodiversité 2020 :

- Conserver et régénérer la nature ;
- Préserver et améliorer les écosystèmes et leurs services ;
- Assurer la durabilité de l'agriculture et de la foresterie
- Garantir une utilisation durable des ressources de pêche ;
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Gérer la crise de la biodiversité au niveau mondial.

En particulier, l'étude BIPE-2 mesure le service écosystémique de la Chasse en France, et s'inscrit entièrement dans le cadre de projet EFESE. Bien que plus ou moins contraignant, ce cadre éprouvé scientifiquement permettra de mettre en face de chaque objectif de la stratégie Biodiversité 2020 une valeur ou un indicateur des retombées positives de la chasse :

- Conserver et régénérer la nature : gestion des populations animales (gestion quantitative et sanitaire) ;
- Préserver et améliorer les écosystèmes et leurs services : entretien des milieux naturels ;
- Assurer la durabilité de l'agriculture et de la foresterie : gestion des populations animales et nuisibles, prévention des dégâts de gibier et indemnisation des dégâts pour l'agriculture ;
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes : quantifier les actions de gestion des nuisibles et les actions de destructions des espèces exotiques envahissantes.

Dans cette approche innovante, le chasseur a la chance d'être en avance et devenir acteur au cœur de la stratégie Biodiversité pour 2020.